

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 12 du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 5 juin 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste
Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate Marie est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2023**.
Le compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2023** est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL SISA/SCM TROIS VALLEES

(59-2023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'après plus d'un an d'existence, la Maison de Santé Pluri-professionnelle d'Arreau a atteint un fonctionnement régulier et nécessite une adaptation de son organisation. Par mesure de simplification comptable et fiscale, une modification des baux du SISA des Trois Vallées et de la SCM des Trois Vallées semble nécessaire afin de répondre aux nouveaux besoins.

Actuellement :

- la SISA des Trois Vallées est signataire d'un bail en date du 19 mars 2021 pour :

- un « troisième » local au rez de chaussée avec accès depuis l'extérieur,
- un « quatrième » local à l'étage composé d'une pièce principale,

Le loyer mensuel est de 254,80 € payé par virement mensuel.

- La SCM des Trois Vallées est signataire d'un bail en date du 19 mars 2021 pour :

- un « premier local » au rez de chaussée de cinq pièces principales,

- un « deuxième local » au rez de chaussée de sept pièces principales, et de neuf pièces principales à l'étage,
- dix-neuf emplacements de stationnement.

Le loyer mensuel est de 1 391,60 € payé par virement mensuel.

Il est demandé par les sociétés civiles de la Maison de Santé de mettre fin au bail du SISA des Trois Vallées et de transférer toutes les conditions initialement prévues au précédent bail à celui de la SCM des Trois Vallées.

De ce fait, la SCM des Trois Vallées devient locataire unique et prend en charge la totalité du loyer payé par le SISA qui sera intégré au loyer de la SCM, ce qui représente un montant global de 1 646.40€ par mois.

Cette mesure vise à simplifier la gestion des locaux et à faciliter le paiement du loyer pour les deux parties. Les détails concernant les modalités seront précisées dans un avenant au contrat de bail modifié.

Des frais liés à cette modification de bail sont à prévoir, ils s'élèvent à :

- 500€ HT pour la résiliation conventionnelle d'un bail commercial
- 500€ HT pour la modification d'un bail commercial avec rajout de surfaces et modification du loyer
- 100€ pour la constitution du dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la modification du contrat de bail existant entre le SISA des Trois Vallées et la SCM des Trois Vallées, en vue d'apporter les ajustements nécessaires conformément aux demandes formulées par les parties,
- Accepte de prendre en charge les frais liés à cette modification de bail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau